



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

32/2021

Le Maire de la commune de PIETROSELLA,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.361-1, L.362-1 et L.362-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;
Vu le code de la route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L. 2213.2 et L. 2213.4 traitant des pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement
Vu la demande présentée par la SARL NICOLINI TP et VRD représenté par Yoan NICOLINI – Lieu dit Cruciata – 20166 Pietrosella et par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale de règlementer la circulation sur la RD255 secteur Valle d'Olmo pour les travaux de raccordement à l'assainissement et mise en place d'une délimitation de propriété publique et privée.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL NICOLINI TP et VRD est autorisée à réaliser des travaux de raccordement à l'assainissement sur le domaine public et d'une mise en place d'une délimitation de propriété publique et privée par cailloux du 23 avril 2021 pour une durée calendaire de 8 jours, sur la D255 secteur Valle d'Olmo pour la SARL ALICE – Lieu dit Valle d'Olmo - Pietrosella.

ARTICLE 2 : L'entreprise SARL NICOLINI TP et VRD est autorisée à procéder à la mise en place d'une circulation alternée par panneaux et feux tricolores du 23 avril 2021 pour une durée de 8 jours calendaires.

ARTICLE 3 : L'entreprise SARL NICOLINI TP et VRD est tenue de prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accidents.

ARTICLE 4 : Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées, 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le préfet de la Corse du Sud, à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Pietrosella, et à l'Intéressée.

Fait à Pietrosella le 21 avril 2021

Le Maire :

Jean Baptiste LUCCIONI,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification Notifié le